



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-09-2025 /

Dossier complet le : 19-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005904/KK P

1 Intitulé du projet

Realisation d'une gare de fret nommee provisoirement "SCX" necessaire au bon fonctionnement de l'aeroport Paris Charles-de-Gaulle, en lieu et place d'un batiment obsolete existant, au sein de la zone Cargo de l'aeroport.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AEROPORTS DE PARIS

Raison sociale

AEROPORTS DE PARIS

N° SIRET

55201662800273

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

TISSIER

Prénom(s)

JEAN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est situé au sein de la zone Cargo de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, zone dédiée aux activités de fret aérien sur la commune de Tremblay-en-France, dans le département de Seine-Saint-Denis. Le projet consiste en la réalisation d'une gare de fret d'environ 38 000 m² de surface de plancher sur 2 niveaux sur une emprise déjà artificialisée et un terrain d'assiette de 6,1 ha. Le bâtiment sera construit sur la parcelle occupée actuellement par la gare dite "Sodexi" de 18 250 m² de surface de plancher sur un seul niveau, dont l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) arrive à échéance en 2029, avec une reprise en pleine propriété de l'actif par Groupe ADP. Le projet nécessite la démolition de cette gare qui est devenue obsolète et ne répond plus aux standards industriels actuels (performance énergétique très médiocre, hauteur sous plafond insuffisante limitant la capacité de la gare, cours camion de largeur insuffisante, et absence de quai de déchargement pour les camions). À l'inverse, la nouvelle gare répondra à tous les nouveaux standards des bâtiments.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Industriel Cargo qui prévoit le développement d'une gare de fret sur la parcelle Sodexi comme une des actions prioritaires. Cette gare de fret est par ailleurs fondamentale au bon fonctionnement de l'activité de l'aéroport de Paris-CDG, le taux de remplissage des entrepôts existant étant proche de 100 % avec une forte tension capacitaire. L'activité cargo à Paris-Charles de Gaulle s'inscrit dans une logique de sobriété du foncier et de densification des bâtiments. La zone cargo sera progressivement reaménagée en recherchant une optimisation de l'usage des surfaces construites, par la démolition de bâtiments obsolètes, suivie de reconstruction de nouveaux bâtiments à haute exigence environnementale permettant un meilleur usage et une rationalisation du foncier. Le projet présente s'inscrit bien dans cette logique de sobriété foncière dans la mesure où la hauteur plus grande du nouveau bâtiment permettra une augmentation du fret traité par m² au sol. Le projet permettra de créer des surfaces de gare de fret au meilleur standard, et sera adapté aux procédés actuels des opérateurs. Le transport de fret contribuant de façon décisive à l'équilibre économique des compagnies aériennes de transport de passagers, il est fondamental.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier sera entièrement clôturé et il comprendra l'ensemble des constructions temporaires et aires de livraisons nécessaires à sa réalisation, qui seront localisées sur le site d'implantation du futur bâtiment. Toutes les dispositions seront prises pour limiter les nuisances du chantier dans l'organisation des travaux, notamment : - phase terrassement : le projet sera étudié afin de limiter les évacuations de terre et de favoriser au maximum leur réemploi. - pendant la phase chantier, mise en place des dispositifs de régulation et decantation des eaux pluviales. - les travaux seront réalisés de manière à limiter les nuisances pour les activités riveraines (pas d'habitation sur l'aéroport). - tri et stockage des déchets de chantier et évacuation vers des sites appropriés. - une charte chantier propre sera mise en œuvre par les entreprises qui seront amenées à construire cette gare de fret.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet prévoit la réalisation d'une gare de fret d'environ 38000 m² de SDP sur un terrain d'assiette de 6,1 ha. La gare de fret sera ainsi connectée à la fois à la zone réservée sûreté et au côté ville pour garantir un fonctionnement optimisé et permettant de limiter au maximum les déplacements. Le RDC accueillera des activités liées au fret aérien; le R+1 sera destiné à des fonctions supports liées aux activités côté piste. La nouvelle gare de fret sera réalisée : - Pour l'essentiel sur un terrain déjà imperméabilisé, après démolition de la gare existante, - Pour une petite partie sur un terrain aujourd'hui inutilisé (9000 m²) Le projet prendra en compte la création d'espaces de pleine terre conformément à la réglementation et au PLUi en vigueur, et intégrera des noues paysagères et des bassins d'infiltration des eaux pluviales. La surface de pleine terre après réalisation du projet ne sera pas réduite par rapport à la situation existante, y compris en prenant en compte le terrain de 9000 m² aujourd'hui inutilisé. Les exploitants futurs n'étant pas connus à ce jour, l'effectif a été évalué par les ratios suivants : - 1 salarié / 150 m² de bâtiment de fret - 1 salarié / 20 m² de bureaux; 1 salarié pour 75 m² d'activités (R+1) soit environ 600 emplois pour le projet. L'architecture et les couleurs des façades du projet seront définies avec pour objectif principal d'assurer une insertion harmonieuse dans le site. C'est le choix d'une architecture durable qui sera préconisée avec un mode constructif conçu et mis en œuvre au profit de la plus grande adaptabilité du bâtiment dans le temps. Pour encourager l'usage des circulations douces en zone Cargo, une piste cyclable a été nouvellement créée dans le cadre du projet dit "RER vélo", qui passe à proximité du site du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire - ICPE 1510 enregistrement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher Emprise du projet	(38 000, m²) (6,1, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site de l'operation est concerne par le plan de zonage du PLUI de Paris-Terre-d'Envol approuve le 7 juillet 2025. Le projet se situe en zone U6a du PLUI (commune de

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est denombree au niveau de la plate-forme aeroportuaire. Au plus pres du projet, on recense : une ZNIEFF de type 1 (Milieux humides de la Plaine du Sausset) a 2,1 km, une ZNIEFF de type 2 (Plaine agricole du ru du Sausset) a 1,8 km, ainsi qu'une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 correspondant au Parc denartemental de Sausset a une distance d'environ 3.4 km
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situe dans une zone couverte par un arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situe sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site du projet n'est situe ni dans un parc national, ni dans un parc naturel marin, ni dans une reserve naturelle, ni dans une zone de conservation halieutique, ni dans un parc naturel regional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se situe sur le territoire couvert par le plan de d'exposition au bruit revise de l'aerodrome de Paris-Charles de Gaulle (Arrete interprefectoral du 13 novembre 2016).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou sa zone tampon, ni dans un monument historique ou ses abords, ni dans un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone humide, ni a proximite. Il sera implante sur un site entierement mineralise.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Le site du projet, situe sur la commune de Tremblay-en-France, n'est concerne par aucun PPRT. Un PPRN mouvements de terrain est en cours d'elaboration par la ville de Tremblay-en-France.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon les bases BASOL/BASIAS, le site du projet n'est pas concerne par des sites pollues ou potentiellement pollues.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Tremblay-en-France, faisant partie du departement de Seine-Saint-Denis, est concerne par plusieurs zones de repartition des eaux du bassin Seine-Normandie : - La Nappe de Beauce - Les bassins hydrographiques tributaires de la nappe de Beauce - Les parties captives des nappes de l'Albien et du Neocomien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La plate-forme aeroportuaire n'est pas concerne par un perimetre de protection des eaux captees pour l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 ne se trouve sur la plate-forme aeroportuaire Paris-Charles de Gaulle. Le site Natura 2000 le plus proche se situe a 3,5 km, il s'agit des "Sites de Seine-Saint-Denis" (FR1112013), et plus precisement de son entite "Parc Departemental du Sausset".
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet a vocation industrielle et tertiaire ne va pas engendrer de prelevements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas des drainages ou des modifications previsibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet recherchera au maximum l'equilibre entre les materiaux excedentaires et deficitaires dans le cadre de la gestion des deblais et remblais. L'excedent de materiau correspondra a la demolition du batiment et des cours de manoeuvre camion existantes. Une politique de reemploi et de recyclage des materiaux issus de la demolition/deconstruction sera mise en oeuvre.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'ancien bâtiment est déjà raccordé au réseau d'eau potable, comme le sera le nouveau bâtiment.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site actuel étant principalement artificialisé, le projet n'engendre aucune perturbation sur la biodiversité. Les espaces pleine terre feront l'objet d'un traitement visant à favoriser le développement de la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 3,5 km, il s'agit des "Sites de Seine-Saint-Denis" (FR1112013), et plus précisément de son entité "Parc Départemental du Sausset". La zone de projet est trop éloignée pour avoir un impact sur le site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet se situe au sein de l'aéroport, en zone U6a définie par le PLUI de Paris-Terre d'Envol sur la commune de Tremblay-en-France. C'est une zone ayant une vocation d'activités. Selon le MOS (Mode d'Occupation du Sol), le site du projet est en "Activités". Il est situé en zone urbaine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les oleo-réseaux les plus proches du projet se situent à près de 70 mètres.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Un PPRN mouvements de terrain est en cours d'élaboration par la ville de Tremblay-en-France. Le projet est concerné par : - un risque d'exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles - potentiel radon de catégorie 1 - séisme très faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pour le RDC, le surcroit de trafic par rapport a la situation existante sera proportionnel a l'augmentation de surface de la gare, soit environ 55 PL/jour et 80 VL/jour supplémentaires. Pour l'etage, le surcroit de trafic VL serait d'environ 150 VL/jour. Pas de flux supplémentaire PL lie a l'etage (flotte captive cote piste). L'aménagement d'un parking d'attente PL est prévu dans le projet. Le stationnement VL sera dirigé vers un parking côté piste.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet de gare de fret, et les flux generes, sont une source de bruit negligeable vis a vis de l'environnement aeroportuaire existant et n'auront pas une incidence forte sur l'ambiance acoustique du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site du projet est concerne par les nuisances sonores liees a l'aeroport.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne genere pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a generer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendre des emissions lumineuses exterieures limitees: espaces de circulations pietonnes et automobiles cote ville et eclaireage des aires de manoeuvre cote piste.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un environnement marque par l'emission lumineuse au coeur de la plate-forme aeroportuaire.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les emissions amenees par le projet sont constituees essentiellement par les rejets des vehicules accedant au site, mais ils n'auront que peu d'impact sur l'environnement compte tenu du surcroit de trafic limite attendu.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les pluies courantes seront infiltrees (10 premiers mm de pluie) via des bassins d'infiltration integres au projet paysager.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'excédent des EP apres infiltration sera rejete avec un debit de fuite tamponne dans les reseaux de l'aeroport, conformement a l'arrete n°2020-12 du 22/10/2019 de gestion des EP de la plateforme.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'ancien bâtiment est déjà raccordé au réseau d'eau, comme le sera le nouveau bâtiment. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau de l'aéroport.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va produire des déchets liés à la construction et à l'aménagement intérieur du bâtiment en lui-même et en phase chantier. Le projet en phase d'exploitation engendra des déchets de type ménager et n'a pas de production de déchets spécifiques. Les déchets seront triés selon leurs caractéristiques en suivant le circuit de gestion de déchets existant de la plateforme.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'environnement dans lequel le projet sera réalisé est aujourd'hui fortement minéralisé. Une demande de saisine d'archéologie préventive a été envoyée à la DRAC. Le projet est dispensé de la réalisation d'un diagnostic.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet sera réalisé sur une parcelle occupée par une gare de fret existante qui sera démolie et n'engendrera pas de modification de l'occupation et de l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Autre projet en cours sans lien fonctionnel : - Projet de Gare de Fret "DUO," qui a fait l'objet d'une autorisation environnementale initialement accordée en 2019, et qui a fait l'objet depuis d'une décision de prorogation (projet DUO repris dans l'arrêté n°2020-12 de l'AEU3 du 22/10/2019), et d'un permis de construire obtenu à l'été 2024. Les travaux de la gare DUO sont prévus de juillet 2025 jusqu'à début 2027, et seront achevés avant le démarrage des travaux du projet de gare de fret "SCX", objet du présent dossier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures prises en consideration permettent de prendre en compte certaines thematiques environnementales telles que : - Le projet repond a une logique de sobriete fonciere et de meilleure exigence environnementale par rapport a l'existant, en permettant le remplacement d'un batiment devenu obsolete, notamment d'un point de vue energie. - Le cahier des charges qui sera impose aux constructeurs aura pour objectif de s'assurer que l'architecture du projet s'insere de facon harmonieuse dans le site et que le batiment concu reponde a une haute exigence environnementale; - Le projet prevoit de realiser des amenagements paysagers de qualites avec des espaces pleine terre conformement a la reglementation. - Les espaces verts au sein de la parcelle accueilleront des noues d'infiltration et des bassins pour la gestion des eaux pluviales, ce qui n'est actuellement pas le cas. Les eaux pluviales de la gare existante sont actuellement rejetees directement dans le reseau, sans aucun stockage, ni tamponnage, et sans aucune infiltration. Concernant cette thematique, le projet constitue une importante amelioration par rapport a l'existant. - Les eaux pluviales seront recuperees, l'infiltration sera favorisee (infiltration des pluies courantes 10 premiers mm; stockage de l'excédent avec un debit de fuite de 1l/ha/s, dimensionne pour une pluie de retour de 30 ans). - Le chantier sera realise selon la charte chantier propre et des mesures seront prises pour limiter le bruit et traiter les dechets de chantier. - Le projet paysager sera realise en application du cahier des charges paysage et biodiversite d'ADP dont l'objet est de faire en sorte que le projet paysager soit concu pour favoriser le developpement de la biodiversite, sur le plan floristique et egalement

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour ce projet, du fait :
- des nuisances générées par le projet qui resteront limitées ;
- de l'amélioration en termes d'exigence de consommation énergétique ;
- du choix de l'aménagement paysager et de l'intégration paysagère soignée du projet ;
- d'une gestion appropriée des eaux pluviales (infiltration des pluies courantes, stockage des pluies d'orage et tamponnage avec un débit de fuite limité), améliorant considérablement la situation existante ;
- de la recherche d'optimisation de l'usage des surfaces, avec une densification des activités au sein des bâtiments, s'inscrivant dans une logique de sobriété foncière ;
- de l'absence d'enjeux faunistiques et floristiques sur la zone du projet ;
- de l'absence d'incidence "bruit" significative et d'un faible impact du projet

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GEORGE

Prénom **LAETITIA**

Qualité du signataire DIRECTRICE DE L'IMMOBILIER - GROUPE ADF

À ORLY

Fait le 19-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)